

COMMENT DEVENIR COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ?

LE RÔLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur conduit en toute indépendance les enquêtes publiques dans des domaines variés (projets d'aménagement, révision des documents d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, expropriation, captage d'eau, déclassement de voirie...).

Il est choisi en fonction notamment de ses compétences et de son expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations environnementales et d'aménagement et témoignent d'une bonne qualité d'écoute et de dialogue et de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence.

La mission confiée au commissaire enquêteur est strictement soumise à plusieurs règles de déontologie (impartialité, interdiction de faire usage ou de mentionner sa qualité de commissaire enquêteur à des fins professionnelles, commerciales ou électives, indépendance, devoir de réserve).

Selon le type d'enquête publique, il peut être désigné par le Président du Tribunal Administratif, le Préfet ou les Collectivités Territoriales. Sa mission est indemnisée en tenant compte de la difficulté de l'enquête, de la nature et de la qualité du travail fourni.

LA DEMANDE D'INSCRIPTION :

Tout candidat peut demander à être inscrit sur la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur du département de Seine-et-Marne, s'il y possède sa résidence principale (ou sa résidence administrative s'il est fonctionnaire ou agent public en activité).

Nul ne peut être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur si des condamnations ou décisions sont mentionnées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire.

La candidature composée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae devra obligatoirement contenir les renseignements suivants :

- ☑ l'état civil : nom, prénoms, date et lieu de naissance, noms et prénoms de ses parents/nom de jeune fille de la mère,
- ☑ les titres ou diplômes obtenus,
- ☑ les travaux scientifiques, techniques ou professionnels éventuellement réalisés,
- ☑ les différentes activités exercées ou fonctions occupées dans un cadre professionnel ou associatif,
- ☑ la fonction actuellement exercée,
- ☑ la disponibilité ainsi que les moyens matériels à disposition (véhicule, bureautique...),

et être adressée **par courrier recommandé avec avis de réception postal**, accompagnée de toutes pièces justificatives, **avant le 1^{er} septembre** de l'année précédant l'année de validité de la liste, à l'adresse suivante :

*PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction de la Coordination des Services de l'État (DCSE)
Secrétariat commission des C.E
12 rue des Saints-Pères – 77 010 MELUN CEDEX*

Le candidat qui réunit toutes les conditions est auditionné en fin de l'année n-1 à la Préfecture de Seine-et-Marne par les membres de la commission départementale chargée d'arrêter la liste d'aptitude de l'année n. L'entretien dure une quinzaine de minutes. Si le candidat est retenu, cette audition est renouvelée tous les 4 ans. Le candidat devra alors fournir toutes précisions sur les formations suivies.

TEXTES APPLICABLES :

- articles R.123-34 à D.123-37 du Code de l'environnement (Sous-section 1 : Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur)
[cliquer ici](#)
- articles D.123-38 à D.123-42 du Code de l'environnement (Sous-section 2 : Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur)
[cliquer ici](#)
- articles R.133-10 du code des relations entre le public et l'administration :
[cliquer ici](#)
- décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État :
[cliquer ici](#)
- Arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le Code de l'environnement, les enquêtes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le Code des relations entre le public et l'administration
[cliquer ici](#)

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne, Mme KENZOUA :
catherine.kenzoua@seine-et-marne.gouv.fr – Tél : 01.64.71.77.28
- à la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs : www.cnce.fr